

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
ARTICLE 2 – LES CONTRIBUTEURS ET CONTRIBUTRICES À LA VIE ASSOCIATIVE	2
ARTICLE 3 – RESPECT DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	2
ARTICLE 4 – RESPECT DE CERTAINES DISPOSITIONS LIÉ AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR LIÉ AU TRAVAIL	3
ARTICLE 5 – BÉNÉVOLAT ET ENGAGEMENT LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES	3
ARTICLE 6 – DISCIPLINE ET SANCTIONS	4
ARTICLE 7 – DÉMISSION, RADIATION ET EXCLUSION	5
ARTICLE 8 – REFUS D’ADHÉSION	5
ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ	5
ARTICLE 10 – UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX	5
ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINALES	5

LA PAILLETTE

PRÉAMBULE

La Paillette, association créée le 21 février 1967, est une Maison des Jeunesses et des Cultures qui a pour objet de proposer des activités artistiques, sociales et culturelles ouvertes à toutes et tous, accessibles au plus grand nombre, avec une attention spécifique pour les jeunes.

La Paillette a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes sans discrimination dans la perspective qu'elles participent à la construction d'une société plus solidaire.

La Paillette respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité.

Elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession.

Dans ce cadre, La Paillette veut offrir à chaque membre de la population, individuellement ou organisé en association, toutes générations confondues, la possibilité de prendre conscience de ses aptitudes, de développer sa personnalité et de se préparer à devenir citoyen actif et responsable.

Elle développe son projet dans un esprit continu d'expérimentation, d'innovation sociale et de proximité avec les habitant·e·s.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur fait référence à l'« article 9 : règlement intérieur de la vie associative » des statuts de l'association : « Un règlement intérieur peut être rédigé en complément des présents statuts afin de préciser les règles générales et permanentes relatives à la gouvernance, les organes d'animation ; comportements, chartes de fonctionnement interne (adhérents - usagers - bénévoles...) ; discipline, nature et échelle des sanctions vis-à-vis des adhérents et des bénévoles... Le règlement intérieur est approuvé par le conseil d'administration et doit être communiqué à l'assemblée générale suivante pour information. »

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « La Paillette », et de fixer les règles de fonctionnement interne applicables à l'ensemble des membres, bénévoles et usagers. Il s'impose à toutes les personnes participant à la vie associative.

ARTICLE 2 – LES CONTRIBUTEURS ET CONTRIBUTRICES À LA VIE ASSOCIATIVE

L'association se compose de trois catégories de membres actifs, de droit, d'honneur (cf article 4 de l'association). La vie associative repose également sur des bénévoles, volontaires, non membres de l'association, qui interviennent au gré des activités de l'association. Les bénévoles, adhérent·e·s ou non, agissent dans le cadre des projets et missions définis par le Conseil d'Administration ou l'équipe salariée. Ils s'engagent à respecter la sécurité des usagers et les principes de non-discrimination, de neutralité et de respect mutuel.

ARTICLE 3 – RESPECT DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhésion à l'association et la participation bénévole à son fonctionnement induisent l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur. Adhérents et bénévoles s'engagent à respecter les valeurs, les décisions collectives et les règles de fonctionnement de l'association, ainsi qu'à contribuer à la bonne image de celle-ci. Seuls les membres adhérents disposent du droit de vote en Assemblée Générale et peuvent se porter candidats aux organes de gouvernance selon les conditions statutaires.

ARTICLE 4 – RESPECT DE CERTAINES DISPOSITIONS ISSUES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR LIÉ AU TRAVAIL

4.1 Dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel (cf article 12 du règlement intérieur lié au travail)

La Paillette a réalisé une charte de « lutte contre les discriminations et les violences, harcèlements sexistes et sexuels ». Elle est consultable à La Paillette et téléchargeable sur son site internet. Les contributeurs et contributrices de l'association doivent respecter cette charte et en outre, il convient de respecter les dispositions des articles du Code du travail en matière de :

>> harcèlement moral : Article L1152-1, Article L1152-2, Article L1152-3, Article L1152-4, Article L1152-5, Article L1152-6.

>> harcèlement sexuel : Article L1153-1, Article L1153-2, Article L1153-3, Article L1153-4, Article L1153-5, Article L1153-6.

4.2 Comportement général (cf article 11 du règlement intérieur lié au travail)

Les contributeurs et contributrices de l'association doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité ainsi que s'efforcer de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse. Toute rixe, injure, comportement agressif, incivilité est interdit dans l'association. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et Code pénal.

ARTICLE 5 – BÉNÉVOLAT ET ENGAGEMENT LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

5.1 Dans le cadre de la relation d'engagement bénévole

Dans l'exécution de leur engagement bénévole, les contributeurs et contributrices de l'association :

>> respectent les directives et instructions de la Direction ou de le-la responsable salarié-e.

>> font preuve de correction dans leur comportement entre eux et avec les salarié-e-s.

Quel que soit son affectation et son poste, il est nécessaire de revêtir une tenue adaptée à l'environnement professionnel de la structure et aux situations d'engagement bénévole (par exemple il faut éviter des vêtements trop larges dans les postes techniques ou de service par mesure de sécurité). Les vêtements trop décontractés (tels que shorts courts, tongs, débardeurs...) sont à éviter pour des raisons d'hygiène et de sécurité dans certains postes (technique, cuisine, bar, etc.). Des adaptations peuvent être accordées pour raisons de santé, sécurité.

5.2 Horaires et durée de l'engagement

Les horaires d'engagement bénévole sont précisés en amont de celui-ci. Toute modification d'horaires à l'initiative doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable salarié de la manifestation pour laquelle l'engagement bénévole a lieu.

5.3 Retard et absence

Tout retard doit faire l'objet d'une justification à l'arrivée sur poste. Les retards non justifiés peuvent donner lieu à une annulation de l'engagement bénévole par la Direction ou le-la responsable salarié-e. Toute absence prévisible doit être communiquée au plus tôt à la Direction ou le-la responsable salarié-e.

5.4 Sécurité et santé

Les membres, les bénévoles et les usagers doivent respecter les prescriptions générales prévues par la réglementation en matière de santé et de sécurité. En cas d'identification de comportements anormaux (état d'ébriété, apparence malade ou blessée, etc.), il convient d'en aviser la Direction ou les salarié-e-s qui décideront des mesures utiles à prendre.

5.5 Tenue des locaux

D'une manière générale, les locaux doivent être maintenus en bon état de propreté. Il faut notamment utiliser les poubelles et corbeilles mis à disposition.

5.6 Installations sanitaires

L'association met à disposition des installations sanitaires régulièrement entretenues et qui doivent être tenues en parfait état de propreté. Chacun et chacune doit contribuer à la non-détérioration de ces installations.

5.7 Dispositifs de lutte contre l'incendie

Chacun et chacune doit veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs, lances, etc.) ainsi qu'aux issues de secours.

5.8 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et vapoter en tous lieux de l'association affectés à un usage collectif, que les locaux soient ouverts aux adhérents, usagers ou non.

5.9 Accidents

Tout accident, même apparemment bénin, à toute personne travaillant dans le cadre d'une mission salariée ou bénévole pour le compte de l'association doit être immédiatement signalé à la Direction ou aux salarié-e-s, soit par l'intéressé-e, soit par toute personne en ayant eu connaissance (de manière directe ou indirecte), afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et aux formalités.

5.10 Alcools et drogues

Il est interdit de pénétrer, ou demeurer, dans l'association en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants. L'introduction, comme la consommation, de produits stupéfiants par le personnel dans les locaux de l'association est interdite. De même, il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, sauf circonstances spécifiques et avec l'accord préalable de la Direction.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement aux règles du présent règlement intérieur, tout comportement inapproprié ou contraire aux valeurs de l'association peut donner lieu à une procédure disciplinaire. Les sanctions applicables sont, selon la gravité des faits : l'avertissement écrit ; la suspension temporaire des activités ; la radiation définitive. Toute sanction est prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé-e comme le précise l'article 7 du règlement intérieur.

ARTICLE 7 – DÉMISSION, RADIATION ET EXCLUSION

Cet article a pour objet de compléter l'article 4.5 des statuts, consacré à la démission - radiation des membres : *La qualité de membre de l'association se perd par : démission, décès, radiation prononcée par écrit par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation d'adhésion annuelle ou pour motif grave. L'intéressé est préalablement appelé à prononcer sa défense. Un recours non suspensif peut être exercé devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort. »*

Le présent article précise que constitue un motif grave tout comportement portant atteinte aux intérêts moraux, matériels ou à la réputation de l'association, ou tout manquement aux statuts et au règlement intérieur.

Avant toute décision de radiation, le membre concerné est informé par écrit du projet de radiation acté par le Conseil d'Administration : dans un délai de 15 jours, le membre est invité à présenter ses explications écrites ou orales devant le Conseil d'Administration. Si elle est confirmée, la décision de radiation est alors notifiée par écrit.

ARTICLE 8 – REFUS D'ADHÉSION

Le conseil d'administration est libre de refuser une demande d'adhésion à La Paillette dans un délai de deux mois après cette demande. Cette décision doit être votée et adoptée par les $\frac{3}{4}$ des membres du conseil d'administration. La cotisation annuelle, si elle a été réglée, est, dans ce cas-là, remboursée.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

L'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD). Les informations collectées auprès des adhérents et bénévoles sont strictement confidentielles et utilisées uniquement pour la gestion administrative et associative. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le matériel et les locaux mis à disposition par l'association doivent être utilisés conformément à leur destination et avec le plus grand soin. Toute dégradation volontaire ou négligence pourra entraîner une réparation financière ou disciplinaire. Les membres et usagers de l'association s'engagent à respecter les horaires, consignes de sécurité et règles de partage des espaces.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration, puis adopté par celui-ci. Il est communiqué à l'Assemblée Générale suivante pour information et entre en vigueur dès son approbation.